Mali : Cartographie des violations de protection (Février 2022)

A. Mouvement de population forcé : Déplacement interne forcé en raison de la violence/conflit/insécurité, Déplacement interne forcé en raison d'intempéries/catastrophe naturelles, Restrictions à la liberté de mouvement, Retour forcé, Refoulement.

B. Atteintes au droit à la vie : Assassinat, Meurtre, Mort par engin explosif.

C. Atteintes à l'intégrité physique ou psychique : Coup, blessure, mutilation, Blessure ou mutilation par engin explosif, Menace, Violence psychologique/émotionnelle, Viol, Agression sexuelle, Grossesse forcée, Exploitation sexuelle et prostitution forcée, Mariage forcé, Discrimination, Torture et traitement cruel et inhumain.

D. Atteinte à la liberté et à la sécurité de la personne : Enlèvement, prise d'otage, disparition forcée, Arrestation et/ou détention arbitraire et illégale, Enrôlement et recrutement par les forces ou groupes armés, Séparation familiale, Trafic d'être humain, traite ou esclavage, Exploitation économique et travail forcé.

E. Atteinte au droit à la propriété : Vol, extorsion, pillage, Destruction de biens personnels, Incendie volontaire, Taxe illégale, Occupation illégale de bien immobilier, infrastructure ou terre, privé ou public, Destruction de bien immobilier, infrastructure ou terre, privé ou public.
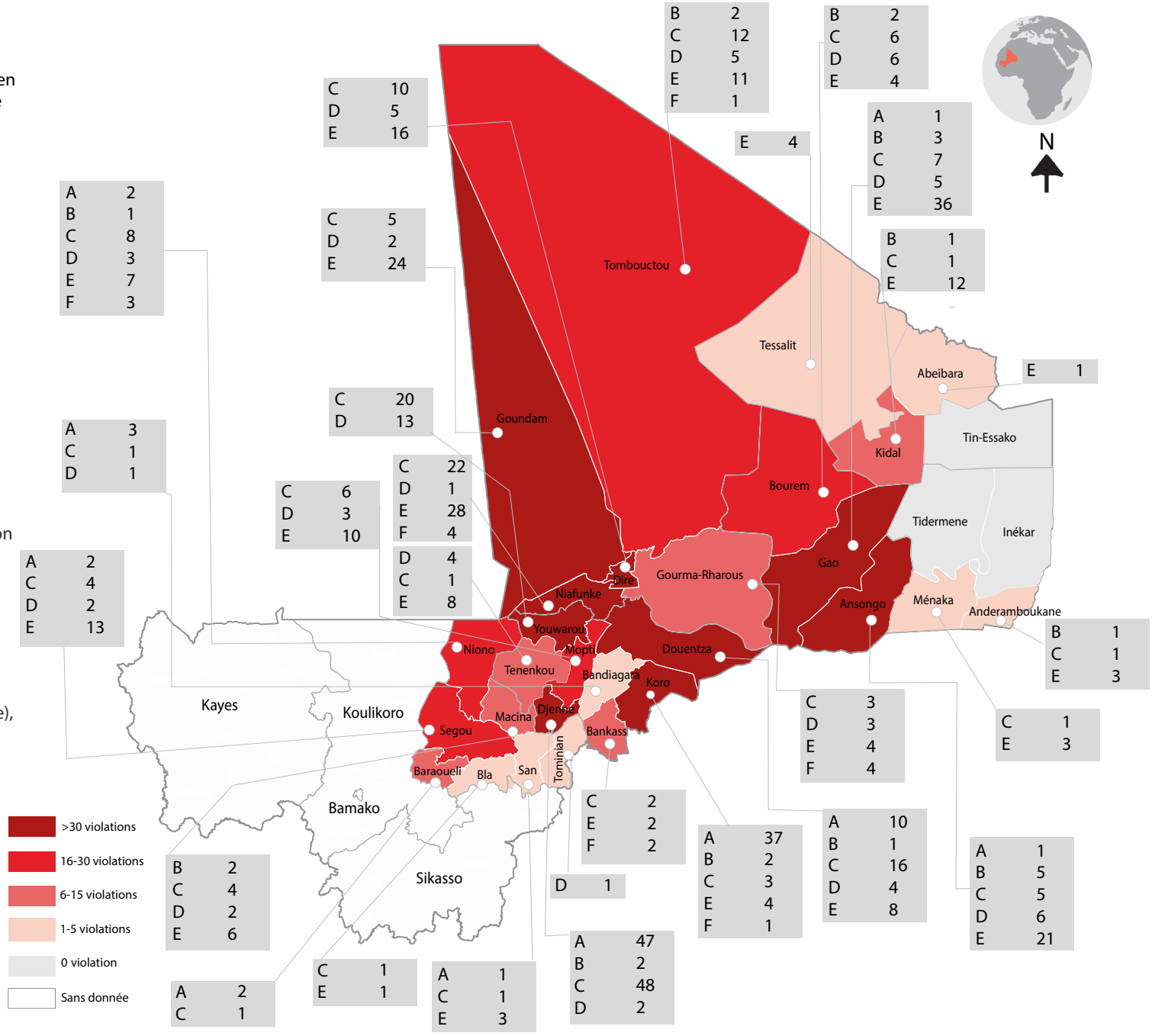
F. Atteintes à l'accès aux services de base : Déni de ressources, d'opportunités et/ou d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et hygiène, justice, état civil, ressources économique), Blocage, détournement ou refus de l'aide humanitaire, Attaque/occupation contre les écoles et les hôpitaux par les forces et groupes armés.